



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Anizy-le-Grand
SEANCE DU 11 MAI 2022

Date de la convocation : 5 Mai 2022
Date d'affichage : 12 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : Maryline COURTEILLE, Alain ECART, Roland SAMSON, Christophe HEDE, Brigitte LEBLANC, Philippe LECLERE, Laurette LOURY, Anaïs MAHU, David MENNECART, Jean Pierre PASQUIER, Dominique RICHARD, Annie TUJEK, Guénolé GADRET, Ambroise CENTONZE SANDRAS, Patricia ARTUS, Antonia AUDREN, Christiane AURIBAUT, Alcinda AZEVEDO, Frédéric BARE, Synthias BELLOT, Natacha BRENDER, Margareth BRUNEEL, Phillipe CARLIER

Représentés : Vincent MARC par Phillipe CARLIER, Elise VAN ROY par Synthias BELLOT, Benoît GAUDION par Frédéric BARE

Absent excusé : Florence PICHENOT

Secrétaire : Madame Annie TUJEK

La séance est ouverte.

40_2022 - Compte rendu de la dernière séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le compte rendu de la dernière séance.

Madame AUDREN entre en séance à 18h33

41_2022 - Décision modificative M14 - n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	26	26	0	1	0

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire pour faire face aux dépenses d'investissement pour la rénovation des bâtiments.

Pour ce faire, il convient de déplacer de l'argent depuis l'opération n° intitulé "Rue Edouard Herriot".

DI opération n°2102 VOIRIE PHASE 1 - EDOUARD HERRIOT : - 90 000€

Compte 2313 – 90 000€

DI opération n°0203 RENOVATION DE BATIMENT : + 90 000€

Compte 2313 +90 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE cet ajustement budgétaire.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur LECLERE indique que le bail commercial du Boucher pour un montant de 450€, l'avocate 350€ et la neuropsychie 150€.

42_2022 - Décision modificative M14 - n°2 : Création d'une opération d'investissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ouvrir une opération d'équipement pour permettre d'acheter du mobilier (armoires, tables, chaises, tableau...).

Pour assurer un meilleur suivi de cette opération, il convient d'ouvrir une nouvelle opération d'équipement : 2202 dans la section d'investissement du budget primitif 2022.

- Virement de crédits vers l'opération 2202 : EQUIPEMENT DES ECOLES

Ce virement de crédit est nécessaire pour financer l'acquisition du mobilier supplémentaire dans les salles de classe, des dépenses d'équipement

Virement des crédits disponibles opération 2102 : rue Edouard Herriot : – 10 000 € (article 2313)

Le conseil municipal après en délibéré :

DECIDE d'ouvrir une opération d'équipement n°2202 intitulée "EQUIPEMENT DES ECOLES"

DECIDE de procéder à l'ajustement budgétaire comme décrit ci-dessus

43_2022 - Décision modificative M49 - n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	25	25	0	1	0

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire pour faire face aux dépenses d'investissement pour les travaux d'eau potable de la rue Jean Jaurès.

Pour ce faire, il convient de déplacer de l'argent disponible dans d'autres opérations pour alimenter les dépenses liées à l'opération n°2201 intitulée "Rue Jean Jaurès".

Il est proposé l'ajustement ci-dessous :

DI opération n°1603 - Salle sur le stade : - 4500€

Compte 21311 – 4500€

DI opération n°1604 - Modernisation station : - 1500€

Compte 2313 - 1500€

DI opération n°2001 - Sécurisation château : - 7000€

Compte 21311 - 7000€

DI opération n°2101 - raccordement au SEROL : -10 000€

Compte 2183 - 10 000€
DI opération n°2202 - rue Edouard Herriot : - 9000€
Compte 21531 - 9000€
DI opération n°2201 - Rue Jean Jaurès : + 32 000€
Compte 2315 + 32 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE cet ajustement budgétaire.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur SAMSON indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il avait proposé de contracter un prêt pour financer l'opération de la rue Jean Jaurès.

44_2022 - Travail sur le transfert compétence "Eau Potable" au SEROL - délibération de principe

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de se positionner sur la volonté de travailler avec le Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon (SEROL).

L'objectif est d'étudier le transfert de la compétence eau potable au plus tôt au 01 janvier 2025 et au plus tard au 01 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager le travail avec le SEROL

DEBAT DES ELUS :

Monsieur GADRET évoque les évolutions de la loi 3DS.

Monsieur LECLERE se questionne sur le transfert de la compétence qui implique nécessairement le transfert du matériel.

Monsieur CARLIER demande si Monsieur SAMSON souhaite participer aux réunions du SEROL.

Monsieur SAMSON évoque les points positifs et négatifs d'aller vers le SEROL.

Monsieur GADRET demande si ce travail engendre des dépenses à mener comme des études.

45_2022 - Travail sur le transfert compétence "Eau Potable" à l'intercommunalité - délibération de principe

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de se positionner sur la volonté de travailler avec la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

L'objectif est d'étudier le transfert de la compétence eau potable au plus tôt au 01 janvier 2025 et au plus tard au 01 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager le travail avec la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

46_2022 - Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	26	26	0	0	0

Suite à la mise en ligne des informations sur le site de l'observatoire des services d'eau potable et d'assainissement (EAU France), il convient de prendre une délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr

47_2022 - Contrat SPA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Laon, pour l'année 2022.

La Commune d'Anizy-le-Grand, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Laon, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés.

En conséquence, pour l'année 2022 et pour la reconduction des présentes, la révision du prix des prestations ne fera pas l'objet d'un avenant, ces modifications étant établies dans le présent contrat.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

Pour l'année 2021, le tarif par habitant fixé pour l'année 2021 est de 1,20 € TTC.

Pour l'année 2022, le tarif par habitant fixé pour l'année 2022 est de 1,24 € TTC.

Pour l'année 2023, le tarif par habitant fixé pour l'année 2023 est de 1,28 € TTC

Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,32 € TTC.

Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,36 € TTC.

Ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport en fourrière, des chiens errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la Commune d'Anizy-le-Grand.

Pour rappel, les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter la proposition de renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Laon pour l'année 2022 et suivante, selon les modalités décrites ci-dessus, au titre de l'accueil et du gardiennage, des chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune d'Anizy-le-Grand.

48_2022 - Tableau des effectifs 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 11 mai 2022

DIT QUE le tableau des effectifs sera annexé à la présente délibération

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A L'USEDA - AJOURNE

Monsieur SAMSON indique que le transfert de la compétence éclairage public à l'USEDA serait une bonne chose sur le court terme mais s'interroge sur le long terme. Il propose de ne pas souscrire le contrat USED A et opter pour l'investissement progressif de candélabres LED. Sur ce sujet, Monsieur MENNECART souhaite mettre en avant la qualité du service rendu à la population qu'il estime être en souffrance à ce jour. Il n'est pas convaincu par le développement de l'éclairage LED.

Monsieur le Maire indique que cet effort est nécessaire et lui semble justifié pour améliorer le service rendu. Il avance que ce temps de travail dégagé aux agents permettra d'être concentré sur d'autres missions.

Monsieur GADRET pose la question sur la couverture du contrat USED A et notamment sur la partie électrique. Il souhaite savoir quels sont les délais d'intervention... Il propose d'attendre avant de s'engager pour étudier davantage le sujet.

Monsieur PASQUIER explique qu'actuellement l'entreprise délégataire intervient sous 72h maximum après le déclenchement de la demande sur une application en ligne.

Monsieur HEDE formule le vœu que les nuisances lumineuses soient prises en compte à court terme. Convaincu de l'utilité de ce service public, il estime pour autant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'éclairage toute la nuit. Monsieur le Maire ne semble pas opposé à ouvrir le débat autour de l'éclairage public et notamment la nécessité de le maintenir allumé toute la nuit.

Monsieur le Maire indique qu'il a entendu les avis des élus et qu'il souhaite faire consensus sur cette délibération qui engage la commune sur une durée de 20 ans. Il décide de reporter cette délibération au 30/09/2022. Afin de mener une étude approfondie, il propose la création d'un groupe de réflexion qui sera composé des élus suivants : Ambroise CENTONZE SANDRAS, Roland SAMSON, Philippe LECLERE, Philippe CARLIER, Guéno l é GADRET, David MENNECART et Jean-Pierre PASQUIER. La première réunion est fixée au Jeudi 19 mai 2022 à 18h30 en Mairie.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS : AJOURNE

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération en raison du manque d'éléments permettant de constituer la liste.

Questions diverses

Monsieur SAMSON souhaite que le secrétariat de la Mairie puisse rouvrir le Samedi matin. Monsieur PASQUIER lui indique que cette idée est à l'étude notamment avec le recrutement d'un agent d'accueil.

Monsieur SAMSON se pose la question sur l'utilité de garder des biens appartenant à la commune et notamment cible des propriétés non bâti.

Monsieur SAMSON se pose la question de savoir à partir de quand les comités de quartiers seront de nouveaux actifs. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est à sa demande que la formation des nouveaux quartiers et de leurs représentants n'est pas encore effective.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Annie TUJEK

Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

